

**VILLE D'ESBLY**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



**CANTON DE SERRIS**  
Arrondissement de Torcy  
**77450**

## **EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire**

**N° 2024-46**

**OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING RUE GUSTAVE GARRIGOU AFIN D'ACCUEILLIR LES SINISTRÉS DES CHEMINS DE SAINT GERMAIN, DE L'ILE FLEURIE ET DES ANDINS A PARTIR DU 27 FÉVRIER 2024.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbyly en séance du 04 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la montée des eaux du Morin et de la Marne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera interdit de stationner sur le parking rue Gustave Garrigou à partir du 27 février 2024 pour une durée indéterminée ;

**Article 2** : Ce parking sera réservé aux sinistrés expressément autorisés par le Maire ou son représentant, et provenant des chemins de Saint Germain, des Andins et de l'Ile Fleurie ;

**Article 3** : Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera limitée à 30km/h ;

.../...

**Article 4 :** Les services techniques municipaux prendront les mesures réglementaires en implantant des panneaux de signalisation conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Article 5 :** La police municipale sera habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable de la Police Municipale,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 27 février 2024

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de :

- sa transmission, le **27 FEV. 2024**
- sa publication, le : **27 FEV. 2024**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

